

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2026.01.11
Séance du 03 Mars 2026

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	:	15	Date de la convocation :
	- en exercice	:	15	23 Février 2026
	- présents	:	13	
	- excusés	:	2	

L'an deux mil vingt six le trois mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Yves DARLES, Adjoints.

Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL Conseillers.

Excusés : Véronique JANUEL, Éric GROS

Yvette CHOL a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Approbation du budget primitif 2026
Budget principal – Commune n° 05800

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel pour le budget principal.

Invité à se prononcer sur le budget primitif 2026 de la Commune (budget principal) présenté par Madame le Maire et sur la fongibilité des crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✚ **Approuve le budget primitif 2026 de la Commune (budget principal)**

- voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement

arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 036 700 €	1 036 700 €
Section d'investissement	878 300 €	878 300 €
<i>dont restes à réaliser 2025</i>	<i>338 400 €</i>	<i>323 700 €</i>
Total.....	1 915 000€	1 915 000 €

✚ **Autorise le Maire à procéder, sur l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et le budget du local communal.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus
 Pour extrait conforme au registre
 Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Prefecture
 Le 05 mars 2026 et publication sur le site internet
 de la Commune le 05 mars 2026

Le Maire

 Caroline DI VINCENZO